



AITB – Trésorerie
NOTE D'ORGANISATION – janvier 2014

Rédacteurs : Trésorerie AITB (D. Salesses / J. Boutoille)

Destinataires : Bureau des Administrateurs de l'AITB et Présidents et Trésoriers des AITB régionales

Introduction

La gestion de la trésorerie est un point de vigilance pour l'AITB, elle vise notamment à :

- contrôler les flux portés au crédit et au débit des comptes bancaires de l'AITB,
- à préserver l'intégrité des fonds détenus par l'AITB et l'utilisation qui en est faite,
- respecter les contributions respectives de chaque AITB régionale.

D'une manière générale, l'action de l'AITB en faveur de l'ITB, de ses étudiants et de ses diplômés ne pourra être menée de façon dynamique et pérenne qu'au travers de ces aspects fondamentaux.

Afin d'éviter que plusieurs modes de fonctionnement coexistent dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'AITB (tant de niveau local que national), il semble opportun de mettre en place des procédures répondant à notre mode de fonctionnement.

Fort de ce constat et en vue d'établir des rôles clairs pour chaque acteur concerné, cette note d'organisation vise à apporter un cadre destiné à devenir un référentiel unique pour chaque Trésorier en matière de gestion des cotisations des adhérents et des dons.

Ces nouvelles bases jetées, il conviendra toutefois de rester en veille active pour améliorer continuellement les processus établis selon les besoins et les évolutions de l'AITB.

Cette note d'organisation a été rédigée et doit être considérée eu égard à l'Article 7 (Ressources), l'Article 8 (Dépenses de gestion et engagements contractés au nom de l'AITB) et l'Article 9 (Comptabilité) des Statuts de l'AITB en vigueur au 1^{er} janvier 2014.



Gestion des cotisations

Pour chacun des points évoqués plus bas, la rétrocession des quotes-parts (aux AITB régionales ou à l'AITB National) sur un rythme trimestriel (en fin de trimestre - base calendrier civil) est un principe de base.

Le montant des quotes-parts est, conformément aux statuts, décidé en Assemblée Générale par les membres du conseil d'administration. Cet aspect ne sera pas évoqué ici.

- Paiement des cotisations sur le site internet de l'AITB

Les cotisations sont perçues de niveau National.

La quote-part des AITB régionales est reversée par le Trésorier National (ou son équipe) aux AITB régionales trimestriellement.

- Paiement des cotisations par prélèvement

Sauf exception, les demandes d'adhésion sont adressées au siège de l'AITB, puis au Trésorier National.

La mise en place des prélèvements est assurée par le Trésorier National (ou son équipe). Les cotisations sont collectées annuellement (en principe en février).

La quote-part des AITB régionales est reversée par le Trésorier National (ou son équipe) aux AITB régionales à la fin du trimestre civil concerné.

NB : à ce stade, il n'est pas prévu que les AITB régionales fassent émettre des prélèvements pour le propre compte.

Le cas échéant, la quote-part de l'AITB National est reversée par le Trésorier local (ou son équipe) à la fin du trimestre civil concerné.

Le schéma préalablement établi doit rester la règle.

- Paiement des cotisations par chèque

Deux schémas sont possibles en fonction de l'envoi du courrier d'adhésion, le premier schéma est prioritaire et doit rester la règle :

1/ Il convient d'encaisser les chèques de niveau local.

Sur le site internet de l'AITB, il convient de saisir « autres » dans le type de règlement effectué. Ce choix permettra d'établir des rapports de suivi des rétrocessions à partir du site.

La quote-part de l'AITB National est reversée par le Trésorier local (ou son équipe) trimestriellement.

2/ Les chèques encaissés par l'AITB National seront saisis avec le choix « chèque » sur le site Internet de l'AITB.

La quote-part des AITB régionales est reversée par le Trésorier National (ou son équipe) aux AITB régionales trimestriellement.



En synthèse, ce tableau de mémo rappelle succinctement ce qui précède et l'organisation cible:

Moyen de paiement	Qui collecte?	Bénéf. des rétro.	Quand ?	Suivi
Internet	Nat	Reg	Trimestriellement	Présentation des comptes en AG
Chèque	Reg	Nat	Trimestriellement	Tableau fourni trimestriellement
Prélèvement	Nat	Reg	Annuellement	Présentation des comptes en AG

Gestion des exceptions

- Adhésions 1ères années : les demandes envoyées à l'AITB National seront redirigées vers les AITB régionales
- Demandes irrégulières en attente : sont ici visées les demandes qui ne peuvent être appliquées faute d'un dossier totalement constitué (exemple : absence autorisation de prélèvement, absence de chèque...).

Ces cas sont gérés par les sites concernés par le dossier irrégulier en question, à savoir :

- de niveau National si le dossier a été reçu par l'AITB National
- de niveau local si le dossier a été reçu par une AITB régionale

Fin du document.

